



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Le directeur

Lille, le 28 juillet 2023

Monsieur le président,

Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre communauté de communes a été adressé aux services de l'État en date du 11 mai 2023.

Je tiens à saluer l'engagement de la communauté de communes Thelloise et de ses équipes qui ont donné une ambition à ce projet de PCAET.

Ce PCAET confère au territoire la responsabilité de coordonner la transition énergétique sur son territoire par la mise en œuvre de partenariats associant différents acteurs socio-économiques et est le moyen de préparer votre territoire aux changements profonds que va engendrer le changement climatique.

Je tiens à souligner la qualité des réflexions qui ont abouti à l'élaboration de votre plan. Votre projet de PCAET s'illustre par l'inscription de votre territoire et de ses habitants dans des initiatives dynamiques par la volonté d'être exemplaire sur l'ensemble des thématiques du PCAET.

Des évolutions du cadre réglementaire pour l'élaboration des PCAET sont néanmoins à prendre en compte avant adoption définitive de votre plan : La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et la stratégie nationale bas carbone du 21 avril 2020 ont fixé une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre l'objectif national de long terme de neutralité carbone d'ici 2050 en divisant au moins par 6 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

Votre projet de PCAET ne prévoit pas d'atteindre la neutralité carbone du territoire en 2050 et fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables inférieurs aux objectifs nationaux et régionaux.

Par conséquent, je vous invite à relever l'ambition de votre PCAET en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

En ce qui concerne, la qualité de l'air, le territoire de la communauté de communes Thelloise est couvert par le plan de protection de l'atmosphère de la région de Creil. Votre projet de PCAET comporte un plan d'action sur la qualité de l'air (PAQA) et une étude d'opportunité pour la réalisation d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) comme prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM).

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48 - Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Toutefois, ce plan d'action ne permet pas d'atteindre les objectifs nationaux du Plan National de Réduction des émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Aussi, votre PCAET mériterait une ambition plus forte en matière de qualité de l'air et gagnerait à compléter son plan d'actions par des mesures abordant l'ensemble des leviers afin d'agir à la hauteur des enjeux d'amélioration de la qualité de l'air.

Les effets du changement climatique se font progressivement sentir. Le volet consacré à l'adaptation au changement climatique pourrait être davantage approfondi. De même, la réduction de l'artificialisation des sols agricoles est un objectif transversal qui mériterait d'être mieux investi dans votre PCAET.

L'élaboration du plan n'est que la première étape de la démarche air énergie climat de votre territoire. Le succès repose, d'une part, sur l'animation et la mobilisation des pilotes et des partenaires des actions et, d'autre part, sur votre capacité à mener à bien les actions dont la collectivité est elle-même responsable. Ce travail nécessitera de définir les modalités de gouvernance du PCAET et d'affecter des moyens humains à la mise en œuvre du plan climat et de les maintenir sur le long terme.

Vous trouverez dans l'annexe jointe à ce courrier, en application de l'article R.229-53 du code de l'environnement, des observations plus précises sur les compléments à apporter au regard du cadre réglementaire, ainsi que des suggestions pour amplifier ou compléter certaines actions.

Votre projet de PCAET devra par la suite être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra alors être approuvé par délibération du conseil communautaire et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement des Hauts-de-France



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240208-080224-DC-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet Julien Labit
Affichage : 12/02/2024

Monsieur Pierre Desliens
Président de la Communauté de communes Thelloise
7 avenue de l'Europe
60530 NEUILLY-EN-THELLE Cedex